



GSM

Italcementi Group

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UNE
CARRIÈRE DE MATÉRIAUX
ALLUVIONNAIRES**

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Janvier 2015

ANNEXE 6

Commune de Viry-Noueuil
DEPARTEMENT DE L' AISNE

**ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE
ET AUTRES JUSTIFICATIFS**

Liste des pièces justificatives

1. **ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS ET ACCORD DES PROPRIÉTAIRES SUR LA FUTURE REMISE EN ÉTAT**
2. **AVIS DU MAIRE DE VIRY-NOUREUIL RELATIF À LA REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE**
3. **AUTORISATION DU MAIRE D'EMPRUNTER LES CHEMINS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE**
4. **AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'ACCÈS DES CAMIONS À LA NOUVELLE LIAISON RD.429E – RD.1032 DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE**
5. **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES POUR LE PROJET D'OUVERTURE DE CARRIÈRE DE LA SOCIÉTÉ GSM**
6. **MESURES D'EMPOUSSIÉRAGE EFFECTUÉES SUR LA CARRIÈRE DE GSM À TERGNIER AU LIEU-DIT « LA BUZE À PIERRE » (CAMPAGNE ÉTÉ 2008), ET SUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE GSM À TERGNIER AU LIEU-DIT « LE MAUGER » (ANNÉE 2012)**



**Pierre QUESNE – Eric MALET – Marianne SEVINDIK
Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE**

NOTAIRES

SUCCESEURS DE M^{ES} LECERF, DE FOUGY, MALET-LEWIDOFF et LELIEVRE

**Catherine
LE CARBONNIER
de la MORSANGLIERE**

76006 ROUEN Cedex
BP 20559
34, Rue Jean Lecanuet
(parking privé)

Site Internet : www.rouen-notaires.fr

Téléphone: 02.35.71.31.47

Télécopie: 02.35.07.57.82

e-mail : catherine.le-carbonnier@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre QUESNE, Eric MALET, Marianne SEVINDIK et Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 34 rue Jean Lecanuet,

ATTESTE :

Qu'il m'a été produit les pièces ci-après :

I - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés savoir :

- section ZH 47 pour une surface de 00ha20a60ca,
- section ZH 84 pour une surface de 4ha63a50ca,
- section ZH 132 pour une surface de 1ha31a78ca,
- section ZH 151 pour une surface de 0ha33a45ca,
- section ZH 153 pour une surface de 5ha09a69ca,
- section ZH 168 qui a fait l'objet d'une division en trois parcelles filles cadastrées ZH 229 pour une surface de 0ha15a97ca, ZH 230 pour une surface de 0ha00a06ca et ZH 231 pour une surface de 1ha01a31ca, seule cette dernière restant appartenir aux promettants,
- section ZH 170 qui a fait l'objet d'une division en deux parcelles filles cadastrées ZH 232 pour une surface de 0ha04a30ca et ZH 233 pour une surface de 0ha36a93ca, seule cette dernière restant appartenir aux promettants,
- section ZH 45 qui a fait l'objet d'une division en deux parcelles filles cadastrées ZH 234 pour une surface de 0ha02a02ca et ZH 235 pour une surface de 0ha47a78ca, seule cette dernière restant appartenir aux promettants :

La copie d'une promesse de convention de fortagage sous seings privés en date du 02 avril 2012 enregistrée au S.I.E de REIMS NORD, le 04 avril 2012,

Entre:

- Monsieur Pierre HENRY et Madame Madeleine BLONDEL, demeurant ensemble à VIRY-NOUREIL (02300), 9 rue Gaza, Agissant en qualité d'usufruitiers,
- Monsieur Jean Pierre HENRY, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 45 rue Gaston Trioux, Agissant en qualité de nu-propriétaire,

Et

La société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant la remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

II - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés

- section ZD 17 pour une surface de 3ha36a50ca,
- section ZH 46 pour une surface de 0ha41a00ca,
- section ZH 86 pour une surface de 1ha10a00ca,
- section ZH 90 pour une surface de 14ha36a00ca,
- section ZH 133 pour une surface de 1ha92a02ca
- section ZH 159 qui a fait l'objet d'une division en deux parcelles filles cadastrées ZH 187 pour une surface de 0ha09a53ca et ZH 188 pour une surface de 3ha93a52ca, seule cette dernière restant appartenir au promettant:

La copie d'une promesse de convention de forage sous seings privés en date du 2 avril 2012, enregistrée au S.I.E de REIMS NORD, le 4 avril 2012, bordereau 2012/177 case n° 8,

Entre Monsieur Jean Pierre HENRY, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 45 rue Gaston Trioux,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant la remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

III - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 63 pour une surface de 0ha71a40ca, section ZH 64 pour une surface de 0ha56a80ca et section ZH 138 pour une surface de 1ha22a86ca :

La copie d'une promesse unilatérale de vente sous seings privés en date du 24 septembre 2012,

Entre Madame Thérèse PARCHEMINIER épouse DEVROUETE, demeurant à BICHANCOURT (02300), 23 rue des déportés

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2012.

La vente si elle se réalise se fera moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR).

L'originale d'une attestation de Monsieur Jean-Pierre HENRY en date du 13 décembre 2013, dans laquelle Monsieur Jean-Pierre HENRY accepte de se substituer à la société GSM.

IV - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 54 pour une surface de 0ha50a20ca, section ZH 63 pour une surface de 0ha71a40ca, section ZH 64 pour une surface de 0ha56a80ca, section ZH 138 pour une surface de 1ha22a86ca:

La copie d'un avenant, à la promesse de convention de fortagage sous seings privés du 2 avril 2012, en date du 10 janvier 2013.

Entre Monsieur Jean Pierre HENRY, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 45 rue Gaston Trioux,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse prévoit que "le propriétaire s'engage à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH 54, cette parcelle appartient à Madame Thérèse GAILLOT, dont Monsieur Jean-Pierre est locataire et fait valoir son droit de préemption.

Et des parcelles cadastrées section ZH 63, ZH 64 et ZH 138, ces parcelles appartiennent à Madame Thérèse DEVROUETE PARCHEMINIER qui ont fait l'objet d'une promesse unilatérale avec GSM, dont Monsieur Jean-Pierre se substituera pour l'acquisition.

Une fois acquises, ces parcelles, libres de location, seront intégrées dans la promesse de convention de fortagage initiale entre Monsieur Jean-Pierre HENRY et GSM aux conditions fixées dans celle-ci."

Monsieur Jean Pierre HENRY a acquis la parcelle ZH54 suivant acte reçu par Maître GUENARD notaire à LA FERRE le 25 janvier 2013 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LAON le 1er février 2013 volume 2013P numéro 549.

Monsieur Jean Pierre HENRY a acquis les parcelles ZH63 ZH64 et ZH138 suivant acte reçu par Maître PAQUET EMMANUEL notaire à CHAUNY le 26 avril 2013 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LAON le 1er février 2013 volume 2013P numéro 2034

V - Concernant l'exploitation de l'immeuble sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 87 pour une surface de 3ha84a00ca:

L'a copie d'un avenant, de la promesse de convention de fortagage sous seings privés du 2 avril 2012, en date du 3 juillet 2014 enregistrée au S.I.E de VERSAILLES SUD, le 11 août 2014, bordereau 2014/1608 case n° 4,

Entre Monsieur Jean pierre HENRY, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 45 rue Gaston Trioux,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

L'avenant prévoit qu'à la liste des parcelles de l'article 2 de la promesse initiale est rajoutée la parcelle cadastrée section ZH 87.

VI - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 93 pour une surface de 2ha67a20ca, section ZH 94 pour une surface de 2ha07a70ca et section ZH 42 qui a fait l'objet d'une division en trois parcelles filles cadastrées section ZH 226 pour une surface de 0ha08a39ca, ZH 227 pour une surface de 0ha01a71ca et ZH 228 pour une surface de 0ha27a50ca, seule cette dernière restant appartenir aux promettants :

La copie d'une promesse de convention de fortagage sous seings privés en date du 18 juin 2012, enregistrée au S.I.E DE REIMS-NORD le 18 juin 2012, bordereau 2012/904, case n°4.

Entre:

- Madame Josette LEMPERNESSE née CAMUS, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 4 rue du 8 mai 1945,

Agissant en qualité d'usufruitière,

- Monsieur Sébastien CORDIER, demeurant à DUNKERQUE (59240), 405 rue Henri Dunant,

Agissant en qualité de nu-proprétaire,

- Madame Marie-Laure CORDIER, demeurant à LILLE (59000) Les Cyclades, 78A Square de l'Atlantique,

Agissant en qualité de nu-proprétaire,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant le remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

VII - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section AY 190 pour une surface de 1ha32a79 ca; section ZH 100 pour une surface de 11ha84a80ca et section ZH 213 pour une surface de 00ha25a83ca (issue de la division de la parcelle ZH37);

La copie d'une promesse de convention de forage reçue les 21 et 25 septembre 2012 par Maître Martine BOUCHER TALLOTTE, Notaire à CHAUNY et enregistrée au service des Impôts des Entreprises de LAON, le 1er octobre 2012, bordereau 2012/2119 case n° 1, et publiée au service de la publicité foncière de LAON le 10 octobre 2012 volume 2012P numéro 4272.

Ladite promesse de convention de forage a été suivie d'une attestation rectificative reçue par ledit Notaire le 22 novembre 2012 et publiée audit service de la publicité foncière de LAON le 26 novembre 2012 volume 2012P numéro 4861.

Entre:

- Monsieur Guy Alfred Michel GUERIN et Madame Josiane Renée Marguerite DROMAS, son épouse, demeurant ensemble à VIRY-NOUREUIL (02300), 3 rue Charles De Gaulle,

Agissant en qualité d'usufruitiers;

- Monsieur Benoît Etienne Alfred GUERIN, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 3 rue Gaza,

Agissant en qualité de nu-proprétaire;

- Madame Dominique Etienne Sylvette GUERIN, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 26 bis rue Victor Hugo,

Agissant en qualité de nu-proprétaire;

Et

La société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté

d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état, conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels arrêtés modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant le remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

VIII - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 55 pour une surface de 0ha35a00ca, et section ZH 112 pour une surface de 00ha51a70ca :

La copie d'une promesse de convention de fortage sous seings privés en date des 18 février et 20 mars 2013 enregistrée au S.I.E de REIMS NORD, le 25 mars 2013, bordereau 2013/392 case n° 27, et la copie d'un avenant à ladite promesse en date du 30 septembre 2014,

Entre la Commune de VIRY-NOUREUIL,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2017, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant le remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

IX - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 91 pour une surface de 1ha73a40ca, section ZH 92 pour une surface de 3ha33a10ca:

La copie d'une promesse de convention de fortage sous seings privés en date du 25 mars 2013, enregistrée au S.I.E DE REIMS-NORD le 25 mars 2013, bordereau 2013/392, case n°28.

Entre Monsieur Pascal HIRSON, demeurant à VIRY-NOUREUIL (02300), 2 rue Convention,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 30 juin 2017, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

Au paragraphe « Réaménagement » de cette promesse, il a été indiqué que « les terrains seront remis en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ses éventuels modificatifs, et plus généralement de tout autre acte administratif concernant le remise en état du site, lesquelles dispositions s'imposeront tant à GSM qu'au propriétaire ».

X - Concernant l'exploitation des immeubles sis sur la commune de VIRY NOUREUIL (02) cadastrés section ZH 57 pour une surface de 1ha12a00ca, section ZH 58 pour une surface de 0ha29a80ca et section ZH 60 pour une surface de 0ha04a60ca :

La copie d'une promesse unilatérale de vente sous seings privés en date du 25 mars 2013 enregistrée au S.I.E de REIMS NORD, le 25 mars 2013, bordereau 2013/392 case n° 29,

Entre Monsieur Pascal HIRSON, demeurant à VIRY NOUREUIL (02300), 2 rue Convention,

Et la société GSM, société au capital de 18.675.840 euros, dont le siège social est à GUERVILLE (78930), Les Technodes-BP 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 572 165 652,

La promesse a été consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2017, sauf si avant cette date, GSM a présenté à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière portant sur tout ou partie des terrains désignés aux termes de ladite promesse. Le délai de réalisation sera alors automatiquement reporté jusqu'à l'obtention définitive de l'autorisation d'exploiter, à savoir, après la délivrance de l'arrêté d'autorisation et après extinction des délais de recours des tiers fixés par la réglementation en vigueur ou jusqu'à la fin des procédures engagées dans les cas de refus d'autorisation, rejet en l'état ou recours suspensif d'autorisation.

La vente si elle se réalise se fera moyennant le prix principal de CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (58 560,00 EUR).

La promesse prévoit que "En contrepartie du délai accordé pour lever la présente promesse, les parties en présence décident d'actualiser le prix de vente des biens concernés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base correspondant à la valeur de l'indice publié au jour de la signature des présentes s'élevant à 1638 (4ème trimestre 2011)".

La présente attestation est établie à la demande de la Société GSM dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande d'ouverture de carrière sur le territoire de la Commune de VIRY-NOUREUIL (02) au vue des pièces ci-dessus, limitativement énumérées, sans autre vérification par le notaire soussigné, notamment des titres de propriété.

Fait en double exemplaire,
A Rouen le 18 novembre 2014


SCP Pierre QUESNE
Eric MALET - Marianne SEVINDIK
Catherine LE CARONNIER de la MORSANGLIÈRE
Notaires
34, rue Jean Lecanuet BP 20559
76006 ROUEN Cedex 2

COMMUNE DE
VIRY NOUREUIL

02300



Tél. : 03 23 52 15 60

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière sise commune de Viry-Noureuil aux lieux-dits « Les Terrages », « Les Campelles », « Rue de l'Ecluse » et conformément aux dispositions de Code de l'Environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Article 512-6 Alinéa 7), j'émet un avis favorable sur le principe de la remise en état proposée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et telle que définie sur le plan qui m'a été remis.

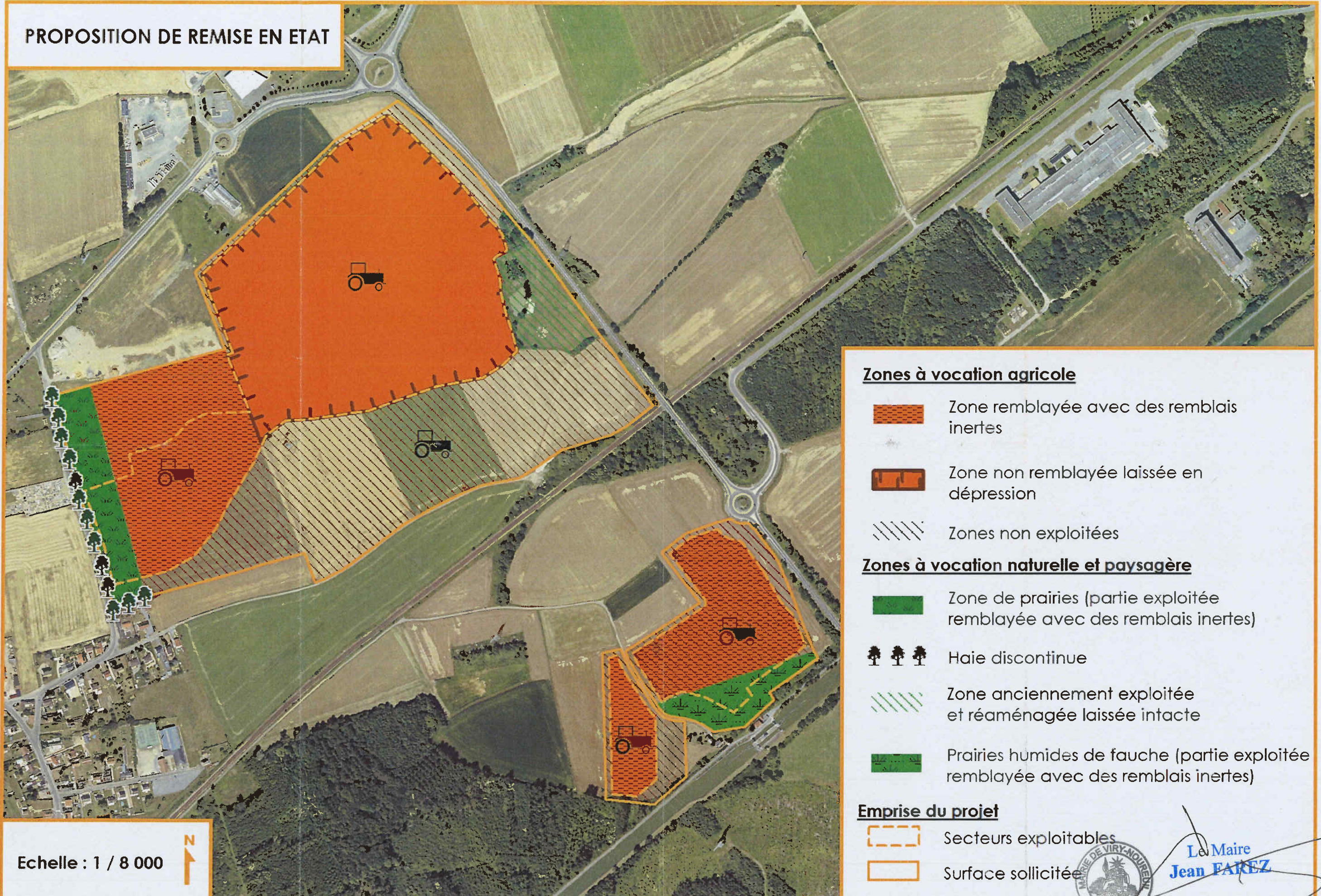
Fait à Viry-Noureuil, le 14/10/2014



Le Maire,

Jean FAREZ




PROPOSITION DE REMISE EN ETAT







Echelle : 1 / 8 000





Zones à vocation agricole

-  Zone remblayée avec des remblais inertes
-  Zone non remblayée laissée en dépression
-  Zones non exploitées

Zones à vocation naturelle et paysagère

-  Zone de prairies (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)
-  Haie discontinue
-  Zone anciennement exploitée et réaménagée laissée intacte
-  Prairies humides de fauche (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)

Emprise du projet

-  Secteurs exploitables
-  Surface sollicitée



Le Maire
Jean FAIREZ



Tél. : 03 23 52 15 60

Objet : Autorisation d'emprunter les chemins communaux dans le cadre du projet d'exploitation de carrière sur la commune de Viry-Noureuil

Je soussigné Jean FAREZ, agissant en tant que maire de la commune de Viry-Noureuil, autorise la société GSM, dans le cadre de l'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « les Terrages » et « les Campelles », à emprunter le chemin rural dit du Cimetière sur le tronçon entre la RD.338 et l'accès à l'actuelle ISDI de la société Guerin-Dromas, et le chemin rural dit de l'Écluse sur le tronçon entre l'accès aux futurs secteurs de carrière et la nouvelle route faisant la liaison entre la RD.429E et la RD.1032. *



Fait à Viry-Noureuil, le 14/10/2014

Le Maire,
Jean FAREZ

* - Sous condition de remise en état à l'identique, état de lieux préalable et entretien régulier pour permettre la circulation.

24 OCT. 2014

LL → M. HIRSCH
L. PERROS

REÇU

Le 30 OCT. 2014

Monsieur LEGAY
Directeur de GSM Secteur Picardie
Chemin de Barre mer
80550 SAINT FIRMIN LES CROTOYS

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande auprès de M. GENNESSAUX Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, concernant la création d'une ballastière au sud de la déviation de Chauny (RD429E) et après contact entre l'Unité Départementale de Saint-Quentin et un de vos collaborateurs M. PERROS Loïc.

J'ai l'honneur de vous donner un avis favorable à la réalisation de la ballastière et à son accès sur la RD 429^E via le chemin rural de Viry-Noureuil.

En revanche, une convention tripartite (Département-commune-GSM) devra être élaborée définissant la structure de voie à mettre en place ainsi que son entretien ultérieur relativement au trafic engendré par votre installation.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Directeur de la Voirie Départementale,



Eric VANTAL

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES

SOCIÉTÉ GSM SAS

PROJET DE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE VIRY-NOUREUIL (02)

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes, et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière projetée par la société GSM sur la commune de Viry-Nouveau (02), est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

Bénéficiaire de l'autorisation sollicitée :	Société GSM SAS
--	------------------------

2. INFORMATIONS RELATIVES AU SITE

A/ Autorisation d'exploiter

Commune	Autorisation (n°AP /Date)	Durée d'autorisation sollicitée	Rubriques ICPE	Codes déchets
Viry-Noureuil	Demande objet de la présente	14 ans	2510-1	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

B/ Fonctionnement de la carrière

L'exploitation de la carrière comportera les phases successives et coordonnées suivantes :

- **décapage sélectif** de la découverte (terre arable et stériles), et stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction**, à sec sur le secteur des Terrages et en eau sur le secteur des Campelles ;
- **acheminement** des matériaux par camions jusqu'à l'installation de traitement de Tergnier (lieu-dit « La Frette »), d'où ils seront commercialisés après traitement ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée.

C/ Informations géologiques

Le projet de carrière est implantée sur les alluvions de basse et moyenne terrasses du Quaternaire de l'Oise (respectivement pour le secteur des Campelles et des Terrages).

L'exploitant a fait réaliser de nombreux sondages au droit du site projeté, afin de déterminer la quantité et la qualité du gisement disponible, ainsi que l'épaisseur de la découverte.

La série stratigraphique est la suivante au droit du projet (de haut en bas) :

- 0,50 à 6 m de découverte dont 40 cm de terres arables,
- 1 à 9 m de sables et graviers alluvionnaires.

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES		
Site : Viry-Nouzeuil		
Nature	Solide.	
Codes déchet / désignation nomenclature	01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères.	
Caractéristiques	Déchets d'exploitation inertes non dangereux : stériles de découverte, terres arables.	
Opérations générant les déchets	Décapage sélectif des matériaux de découverte à l'aide d'un bouteur ou d'une pelle.	
Modes de stockages	Déchets provenant de l'extraction : <ul style="list-style-type: none"> - les terres « stériles » : une partie (issue du décapage des phases 1 et 2b) stockée provisoirement sur des terrains inexploités, non encore mis en exploitation ou remblayés ; le restant non stocké et réutilisé immédiatement, - les terres arables : stockées provisoirement sous forme de merlons périphériques (discontinus en zone inondable sur une partie du secteur des Campelles). 	
Caractéristiques des zones de stockage	Pour la terre arable : bandes non exploitées en bordure d'extraction. Pour les stériles : terrains inexploités, non encore mis en exploitation ou remblayés.	
Quantités stockées	Volume total des terres de découvertes : 1 008 600 m ³ : <ul style="list-style-type: none"> - volume total de terre arable : 118 200 m³, <ul style="list-style-type: none"> • dont volume de terre arable stockée provisoirement : 17 600 m³ décapés par an environ, - volume total de stériles : 890 400 m³, <ul style="list-style-type: none"> • dont volume de stériles stockés provisoirement : 299 100 m³ environ pour les phases 1 et 2b. 	
Durée maximale de stockage	Durée de stockage des terres arables : 12 ans maximum. Durée de stockage des stériles : 12 ans maximum.	
Stabilité du stockage	Stockage des terres arables : <ul style="list-style-type: none"> - merlons compactés et naturellement végétalisés, - faible hauteur (2,5 m maximum), pente douce (45°). Stockage des stériles : <ul style="list-style-type: none"> - faible hauteur (3 m – 3,5 m maximum), pente douce (45°). 	
Modalités d'élimination ou valorisation	Les déchets concernés seront réutilisés sur site à des fins de remise en état.	
Traitement ultérieur	Utilisation pour la remise en état : remblayage des terrains avec les stériles (après mise en place de remblais extérieurs inertes) ; et régalaage de la terre arable.	
Remise en état	La remise en état finale prévoit de remblayer jusqu'au TN l'ouest du secteur des Terrages et l'intégralité du secteur des Campelles, et de laisser en dépression l'est du secteur des Terrages (remise en place de la découverte, sans apport de remblais extérieurs inertes). La grande majorité des terrains retrouveront leur vocation agricole initiale (cultures). Une bande d'environ 60 de large à l'ouest du secteur des Terrages aura une vocation naturelle et paysagère, avec plantation d'une haie et création d'une prairie. Le sud de la zone est du secteur des Campelles sera à double vocation naturelle et agricole, avec la création d'une prairie humide à une topographie légèrement inférieure à celle actuelle.	

Secteur des Terrages vu depuis la RD.1032.

Secteur des Campelles vu depuis le sud-ouest du site.

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES				
Site : Viry-Noureuil				
ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Possibilité de lessivage superficiel des stocks par les eaux de ruissellement : risque faible d'impact sur les eaux souterraines et superficielles. Impact temporaire des merlons sur les volumes d'expansion de crue.	Possibilité de déstructuration et de perte de matière organique des terres arables stockées. Aucune possibilité de pollution : les déchets sont de même nature que le fond géochimique et ne subiront aucune modification de leurs propriétés physico-chimiques.	Risque très faible d'émission importante de poussières à partir des stockages.	Néant : le risque d'émission de poussières à une concentration telle qu'elle affecte la santé des riverains est nul. Le risque d'altération de la qualité de la ressource en eau potable est nul.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation naturelle des merlons. Éloignement des merlons par rapport au plan d'eau sur le secteur des Campelles. Mise en place de merlons discontinus en zone inondable du secteur des Campelles.	Décapage sélectif des terres végétales et des stériles. Quantité stockée faible, sur une faible hauteur.	Végétalisation naturelle des merlons. Quantité stockée faible, sur une faible hauteur.	Sans objet.
Maîtrise des risques d'accidents majeurs	Sans objet : pas de risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles du fait des stockages.	Sans objet : aucun risque de pollution dû au stockage des terres ni à leur réutilisation à des fins de remise en état.	Sans objet : aucun risque de pollution de l'air avec les déchets d'exploitation.	Sans objet : il n'existe aucun risque d'incendie ou d'explosion dû au stockage ou à la manipulation des déchets d'exploitation.
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet.	Sans objet.	Contrôle de l'empoussiérage du site.	Sans objet.
Étude complémentaire	Voir étude d'impact (annexe 2) et étude hydraulique (annexe 7.2).	Voir étude d'impact (annexe 2).	Voir étude d'impact (annexe 2).	Voir étude d'impact (annexe 2).

Société:

GSM AISNE ET MARNE

N° référence client:

372-05

Exploitation:

LA FRETTE

Rapport d'étude d'empoussiérage

Titre 'EM' du R.G.I.E.

Application du décret n° 94-784 du 02 septembre 1994

Campagne réglementaire :

Eté 2008

1°) LES PRELEVEMENTS

Norme: NF X 43-262
Matériel: CIP 10 marque ARELCO équipé d'une tête alvéolaire
Responsable: échantillonnage réalisé par l'exploitant
Nos préconisations: appareil porté pendant une durée optimale de 40 heures d'activité

Les conditions effectives d'échantillonnage et leur durée pour cette campagne sont reprises dans le rapport d'analyses ci-joint

2°) LES ANALYSES

Les méthodes mises en oeuvre et les résultats des analyses concernant cette campagne figurent dans le rapport d'analyses ci-joint

3°) INTERPRETATION DES RESULTATS - CLASSEMENT

Comme l'exigent les prescriptions du titre EM, nous avons calculé la moyenne des résultats d'empoussiérage (concentration) de la présente campagne et de la précédente

Points de prélèvements		Résultats de la campagne précédente Hiver 2007-2008				Résultats camp. Eté 2008		RESULTATS ET CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA PRESENTE CAMPAGNE						
Zone Géogr.	Fonction de travail		Conc. mg/m ³	Taux Quartz %	Taux d'empouss. e	Classe	Conc. mg/m ³	Taux Quartz %	Conc. mg/m ³	Taux Quartz %	Er	Taux d'empouss. e	Classe	aptitude du personnel requis
	n°	désignation												
		Préposé extraction	0,09	22,46	0,09	1	0,02		0,055	22,5	1,1	0,050	1	1,2 et 3
		Surveillant installation	0,07	9,96	0,94	3	0,14		0,11	9,96	2,5	0,042	1	1,2 et 3

Nos observations particulières:

--

4°) SUITES A DONNER

Prochaine campagne de mesures: **Hiver 2009-2010**

Lors de cette campagne, l'empoussiérage devra être à nouveau déterminé.

La caractérisation d'une zone géographique étant fonction de la moyenne des 2 concentrations (valeurs relevées en été et en hiver).

En cas de modification notable des conditions d'empoussiérage, seule la nouvelle valeur mesurée sera prise en compte et constituera le point de départ d'une nouvelle période de mesurage

Pièce jointe: **Rapport d'analyses n° 08/662**

Fait à Forbach, le : 24 octobre 2008

Le Chargé d'affaires
Sébastien HERSENT



Parc d'activités Forbach-Ouest
57600 Forbach
Tél. 03 87 83 48 00
Fax 03 87 83 48 35
Mél : contact@ascal.fr

V/Cde : 4500540377
V/Réf : LA FRETTE
N/Réf : 081024/AB-04
N° client : 372-05

GSM
ZI LES CLAUZETS
ALLEE MODESTE GOULET
51100 REIMS

Contact : M. Sébastien HERSENT
Tel : 03 87 83 48 11
Fax : 03 87 83 48 35

A l'attention de M. DULICK


Forbach, le 24 octobre 2008

RAPPORT D'ESSAI N° 08/662

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne peut être reproduit sans l'approbation écrite du laboratoire d'essais. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s)

Les incertitudes de mesures ont été déterminées avec un coefficient d'élargissement 2.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole 

Concerne : Analyses d'échantillons de poussières.


Méthodes d'analyses :

Concentration des poussières alvéolaires : méthode de la coupelle rotative NF X 43-262
Dosage du quartz par spectrométrie IRTF selon la Norme : NF XP X 43-243

Cadre réglementaire : R.G.I.E. – décret 94 – 784 du 02/09/1994 – titre « Empoussiérage »
Campagne réglementaire R.G.I.E.

#Conditions climatiques# : 24/09 au 26/09/08 : /

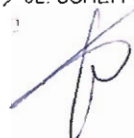
#Responsable des mesures# : M. ROBACHE (GSM)

N° et date analyse	#Période de prélèvement#	#Fonction de travail ou aire de mesurage#	#N° CIP#	#N° coupelle#	#Temps de prélvt (heure)#	Poids prélevé		Concentr. Alvéolaire	
						 Masse mg	Conc. mg/m3	Incert. %	
n 296 20/10/08	24/09 au 26/09/08	surveillant d'installation	1762	1215	33	2,73	0,14	17	
n 295 20/10/08	24/09 au 26/09/08	préposé à l'extraction	2124	2146	33	0,42(2)	0,02	103	

Données fournies par le client#

(2) : quantité de poussière prélevée trop faible, quantification incertaine

Section gaz et aérosols
 C. BAUR (Resp. de section)
 J.L. SCHEFFLER (Resp. de département)



Responsable affaire
 S. HERSENT (Chargé d'affaires)



Société:

GSM - AISNE ET MARNE

Exploitation:

LA FRETTE

Rapport d'étude poussières inhalables

Titre 'EM' du R.G.I.E.

Application du décret n°94-784 du 02 septembre 1994

Campagne inhalables :

Année 2012

année	aire de mesurage	conc. mg/m ³
2012	Criblerie	0.08

Nos observations particulières:

4) SUITES A DONNER

Conformément aux articles 3 et 4 du titre EM du RGIE, Il est prescrit à l'exploitant de procéder chaque année à une campagne de mesure de la concentration moyenne en poussières inhalables par lieu de travail (aires de mesurage), afin de la comparer aux objectifs définis par l'exploitant.

Nous attirons votre attention sur les nombreux paramètres qui peuvent exercer une influence non négligeable sur l'empoussiérage des lieux de travail, dont : le volume de produits traités dans l'exploitation pendant le mesurage, les conditions climatiques (température, humidité, vent), la fréquence des déplacements d'engins.

Prochaine campagne proposée : Année 2013

Pièce jointe:

Rapport d'analyses n° 12e046960

Fait à Saverne, le : 21 novembre 2012

La Chargée de clientèle
Claudine EBERSOLD



GSM Italcementi Group

Région Nord-Ouest
Centre Oasis
Allée de la pépinière
CS 10003 – DURY
80044 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 67 19 50
Télécopie : 03 22 67 19 51
Courriel : lperros@gsm-granulats.fr